

PIERRE ET VACANCES
Société anonyme au capital de 4.619.612,46 €
Divisé en 454.437.128 actions de 0,01 €
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

(La « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)
DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 13 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le jeudi 13 février, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société anonyme PIERRE ET VACANCES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et extraordinaire), (l'« Assemblée »), à l'Hôtel des Arts & Métiers, 9 bis avenue d'Iéna – 75116 PARIS, sur convocation du Conseil d'administration et ont adopté les résolutions suivantes :

.../...

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-et-Unième résolution

Modification des neuvième et dixième alinéas de l'article 11 des statuts de la Société en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication et au vote des administrateurs par consultation écrite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** :

- concernant la participation aux réunions du Conseil d'administration :
 - de mettre en harmonie le neuvième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
 - de modifier en conséquence et comme suit le neuvième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

| Version actuelle | Version nouvelle proposée |
|---|---|
| [...] <i>Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit, sur convocation de son</i> | [...] <i>Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit, sur convocation de son</i> |

| | |
|---|---|
| <p><i>Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.</i></p> <p><i>Les administrateurs ont également la possibilité de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</i></p> <p><i>Ce procédé ne pourra toutefois pas être utilisé pour les décisions suivantes : la nomination ou la révocation du Président, du Directeur Général, des directeurs généraux délégués, ainsi que la fixation de leur rémunération, l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.</i></p> <p><i>[...]</i></p> | <p><i>Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.</i></p> <p><i>Les administrateurs ont également la possibilité de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</i></p> <p><i>Le règlement intérieur du Conseil peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil tenue dans ces conditions.</i></p> <p><i>[...]</i></p> |
|---|---|

- concernant le vote des administrateurs par consultation écrite :
 - de mettre en harmonie le dixième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
 - de modifier en conséquence et comme suit le dixième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

| Version actuelle | Version nouvelle proposée |
|---|--|
| <p><i>[...]</i></p> <p><i>Le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales, adopter par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la nomination provisoire de membres du conseil d'administration ;</i> - <i>l'autorisation des cautions, avals</i> | <p><i>[...]</i></p> <p><i>Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par consultation écrite de ses membres.</i></p> <p><i>Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, selon le délai prévu dans la demande suivant la réception de celle-ci.</i></p> |

| | |
|--|---|
| <p>et garanties données par la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ; - la convocation de l'assemblée générale ; et - le transfert du siège dans le même département. <p>[...]</p> | <p>Tout membre du Conseil dispose de deux jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque un Conseil pour statuer sur la ou les décisions concernées.</p> <p>A défaut d'avoir répondu par écrit au Président à la consultation écrite dans le délai et conformément aux modalités prévus dans la demande, les membres du Conseil seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.</p> <p>La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.</p> <p>[...]</p> |
|--|---|

Pour : 314 087 063 voix

Contre : 47 757 voix

Abstentions : 53 193 002 voix

La résolution est adoptée à 99,98 % des voix.

Vingt-deuxième résolution

Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 11 des statuts de la Société afin d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance prévue par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** :

- d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » ; et
- d'ajouter en conséquence et comme suit un nouvel alinéa dans l'article 11 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé.

Nouvel alinéa proposé

Les Administrateurs peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur.

Pour : 314 094 731 voix

Contre : 51 508 voix

Abstentions : 53 181 583 voix

La résolution est adoptée à 99,98 % des voix.

.../...

Pour extrait certifié conforme à l'original

Le Directeur général exerçant les fonctions d'administrateur, Franck Gervais